

SAUT DE 2 CLASSES
(A MINIMA) DU DPE OBLIGATOIRE



POUR QUI?

TOUS LES MÉNAGES
(propriétaires occupants et bailleurs)



COMMENT?

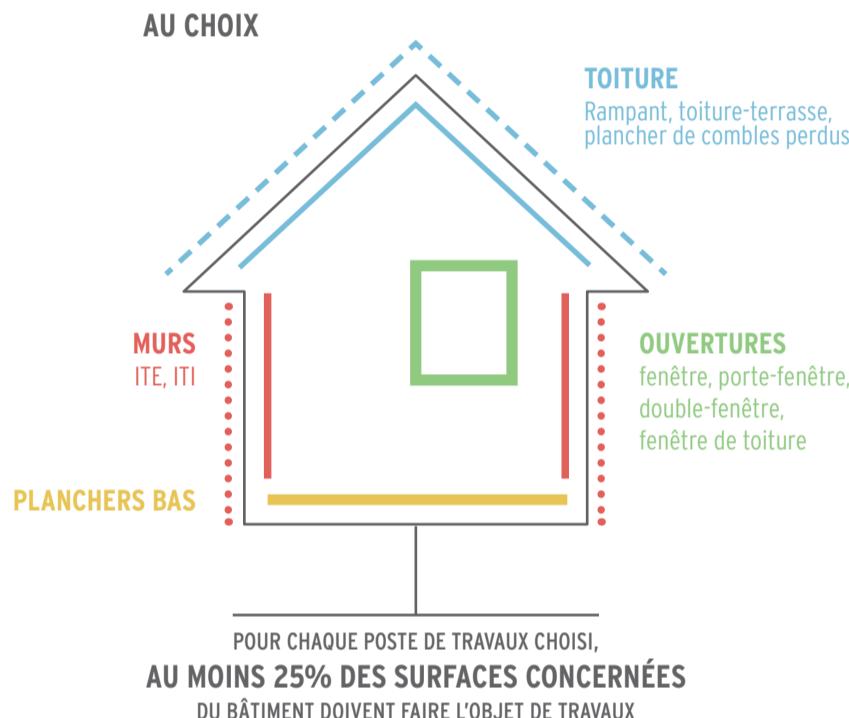
MON ACCOMPAGNATEUR
RÉNOV'

+ AUDIT ÉNERGÉTIQUE

TRAVAUX D'AMPLEUR

POUR QUOI?
TOUS LES LOGEMENTS de A à G
(résidence principale)

CRITÈRE 1
2 GESTES D'ISOLATION



CRITÈRE 2
CHAUFFAGE OU PRODUCTION D'EAU CHAude SANITAIRE

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE OU DE PRODUCTION D'EAU CHAude SANITAIRE (ECS)

AUTORISÉS À RESTER
EN PLACE
(sous conditions)

- Chaudières biofioul
- Chaudières gaz
- PAC
- PAC hybrides gaz et biofioul
- Chaudières bois
- Appareils indépendants bois
- Système solaire combiné
- Chauffe-eau solaire individuel
- etc.

AUTORISÉS À
Être INSTALLÉS
(sous conditions)

- PAC
- PAC hybrides gaz et biofioul
- Chaudières bois
- Appareils indépendants bois
- Système solaire combiné
- Chauffe-eau solaire individuel
- etc.

INTERDITS ET
DEVANT Être REMPLACÉS

- Chaudières fioul (traditionnel)
- Charbon

EN +

D'AUTRES GESTES SONT POSSIBLES
POUR RÉALISER DES SAUTS DE CLASSE

→ Ex : ventilation, confort d'été, etc.



CRITÈRES DE CALCUL
DE L'AIDE

GAIN ÉNERGÉTIQUE / DPE	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES TRÈS MODESTES	MÉNAGES MODESTES	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AISÉS
2 CLASSES	40 000€ (HT)			45%	30%
3 CLASSES	55 000€ (HT)	80%	60%	50%	35%
4 CLASSES	70 000€ (HT)				

+

BONIFICATION

SORTIE PASSEUR ÉNERGÉTIQUE
pour les logements F et G atteignant la classe D du DPE

+10%

+

AIDES LOCALES (POSSIBLES) : un excrément pourrait être appliquée

⚠ Informations non exhaustives, données à titre indicatif, sous réserve d'erreurs ou d'omissions. Dispositifs évolutifs, soumis à conditions et / ou critères techniques complémentaires. Reproduction/Diffusion interdite sans accord préalable de la CAPEB.

POUR EN SAVOIR +



MAPRIMERÉNOV'



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !